



Mariage entre un français et un étranger marocain

Par Visiteur

Bonjour,

Voici mon problème :

je suis française d'origine marocaine, vivant en Corse, mariée depuis le 9/07/2011.

Mon mari est venu en France par le biais du mariage en tant que conjoint de français. Notre mariage ne fonctionnant plus, (disputes etc). Je m'aperçois qu'il s'est marié dans le but de rentrer en France et d'obtenir des papiers.

une fois ici en France, il est devenu un autre homme, ce n'est plus l'homme très calme, gentil, sérieux, attentionné que j'ai connu. Je ne souhaite plus vivre avec lui et mon grand souhait est de savoir si en cas de divorce il sera renvoyé au pays.

Je vous remercie par avance de bien vouloir répondre sur ce point.

Il a actuellement un visa d'un an valable jusqu'à Octobre 2011. Puis, il y aura des démarches à faire à la préfecture pour le renouvellement.

Restant à votre disposition,

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je vous remercie par avance de bien vouloir répondre sur ce point.

Il a actuellement un visa d'un an valable jusqu'à Octobre 2011. Puis, il y aura des démarches à faire à la préfecture pour le renouvellement.

Si vous divorcez étant donné que votre mari bénéficie d'une titre de séjour en raison de votre mariage, ce titre ne sera pas renouvelé et sauf s'il demande un changement de statut, il n'aura plus le droit de rester sur le sol français. Maintenant il est tout à fait possible qu'il reste mais en situation irrégulière.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Dans une procédure de divorce, je sais que dans la première étape le tribunal (ou les avocats) décide que les 2 conjoints ne peuvent vivre ensemble.

Et mon conjoint n'ayant pas de famille ici en Corse, il n'a pas où aller. Où devra t-il vivre durant la procédure du divorce puisque nous ne vivons plus sous le même toit ?

Aussi, j'ai peur qu'il prenne la fuite pour éviter qu'on lui enlève ses papiers.

Cordialement,

Par Visiteur

Madame

Et mon conjoint n'ayant pas de famille ici en Corse, il n'a pas où aller. Où devra t-il vivre durant la procédure du divorce puisque nous ne vivons plus sous le même toit ?

D'où d'abord il faudra que votre avocat fasse cette demande car sans cela la cohabitation demeurera.

Le juge décidera de l'attribution du domicile conjugal et si votre mari ne l'a pas il devra prendre un appartement.

Aussi, j'ai peur qu'il prenne la fuite pour éviter qu'on lui enlève ses papiers.

Je comprends mais quand bien même vous restez sous le même toit il peut fuir.

Cordialement